



# Règlement des compétitions Féminines Sénior

*MAJ : 20/09/2022*



## Table des matières

Les Championnats Féminins Seniors .....	1
Article 1 : Règlements Généraux .....	1
Article 2 : PARTICIPATION DES EQUIPES.....	1
Article 3 : ENTENTE ET GROUPEMENT.....	1
Article 4 : FOOTBALL DIVERSIFIE.....	1
Article 5 : EQUIPES RESERVES.....	1
Article 6 : CAS DE LITIGES.....	2
Article 7 : CHAMPIONNAT FOOTBALL A 11.....	2
Article 8 : CHAMPIONNAT FOOTBALL A 8.....	2
Article 9 : JOURS ET HORAIRES DES MATCHS .....	2
Article 10 : PARTICIPATION DES JOUEUSES .....	3
Article 11 : PARTICPATION DES JOUEUSES PAR DEROGATION.....	3
Article 12 : ACCESSION EN CHAMPIONNAT FEMININ TERRITORIAL D'OCCITANIE.....	3
Les Coupes et Challenges Féminins seniors.....	3
Article 13 : CHALLENGE DE L'AUDE SENIORS FEMININES à 11 .....	3
Article 14 : CHALLENGE GARAUD .....	3

---

## Les Championnats Féminins Seniors

---

### Article 1 : Règlements Généraux

Les règlements généraux de la Fédération Française de Football s'appliquent aux compétitions féminines organisées par le District de l'Aude de Football.

La Commission des Féminines Jeunes et Seniors aura la responsabilité de faire appliquer le présent règlement.

### Article 2 : PARTICIPATION DES EQUIPES

Les clubs sont tenus d'inscrire leurs équipes dans les différentes offres de pratiques selon les délais administratifs fixés par la commission.

Toutefois, les équipes créées en cours de saison, Jeunes ou Séniors, sont admises pour la phase suivante de la compétition et intégrées obligatoirement dans le niveau le plus bas.

Le championnat sera organisé en plusieurs phases, la première intégrant à la fois les équipes en foot à 11 (2) comme les équipes de foot à 8 (15).

#### Déroulement des inscriptions :

Les dates d'engagements sont fixées par la commission féminine chaque fin de saison pour la saison suivante. Les clubs pourront s'inscrire grâce à un formulaire dédié.

Les clubs sont tenus d'inscrire leurs équipes dans les différentes catégories selon les délais administratifs fixés. Les équipes créées en cours de saison sont admises pour la phase suivante de la compétition et intégrées obligatoirement dans le niveau le plus bas, y compris les équipes ayant déclaré forfait dans une phase antérieure et souhaitant reprendre l'activité.

### Article 3 : ENTENTE ET GROUPEMENT

Les Ententes et Groupements sont autorisés à évoluer dans l'ensemble des compétitions féminines du District.

### Article 4 : FOOTBALL DIVERSIFIE

La commission en charge des compétitions féminines proposera des dates de pratiques diversifiées au cours de la saison (Festi-foot, Futsal, Beach-soccer, Foot réduit, etc.), tant en catégories Jeunes qu'en Séniors.

Ces pratiques visent à développer les capacités et habilités des participantes. Elles contribuent à la bonne entente entre équipes engagées en l'absence de compétition. Bien que ces pratiques ne soient pas comptabilisées dans le classement final des compétitions, elles n'en demeurent pas moins obligatoires.

### Article 5 : EQUIPES RESERVES

Les équipes engagées en compétitions Foot à 11, Foot à 8 et/ou Foot à 5 sont considérées comme des équipes « réserves » d'un club possédant des équipes au niveau Régional et/ou National d'une même catégorie.

Les équipes engagées en compétition Foot à 8 sont considérées comme des équipes « réserves » d'équipes d'un même club engagées en championnat Foot à 11 dans la même catégorie.

Les équipes engagées en compétition Foot à 5 sont considérées comme des équipes « réserves » d'équipes d'un même club engagées en championnat Foot à 11 et/ou Foot à 8 dans la même catégorie.

A ce titre, la participation des joueurs en équipe réserve s'applique selon l'Article 167 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football.

### **Article 6 : CAS DE LITIGES**

Tout cas non-prévu par le présent règlement sera traité par le Comité Directeur du District de l'Aude de Football.

### **Article 7 : CHAMPIONNAT FOOTBALL A 11**

Le championnat Seniors Féminines 2022 / 2023 au niveau du District de l'Aude, s'organise, en première phase, essentiellement entre équipes en foot à 8, seules 2 clubs ayant engagé des équipes en effectif à 11.

Ces 2 équipes intègrent la même poule de championnat, et durant la première phase, s'affronteront entre elles, en effectif à 11. Lors des autres rencontres de poule en première phase, ces 2 équipes aligneront des formations en effectif à 8.

Les rencontres en effectif foot à 11 ont une durée de 2 X 45 mn avec possible pause coaching en milieu de chaque mi-temps.

A l'issue de la première phase, soit au plus tard le 15 décembre, une, voire deux équipes en effectif de foot à 11 et uniquement elle(s), pourra(pourront) participer au nouveau Championnat Féminin Territorial d'Occitanie

La commission en charge de la gestion de la compétition établit le planning en fonction des équipes engagées.

### **Article 8 : CHAMPIONNAT FOOTBALL A 8**

**Les clubs ont la possibilité d'engager des équipes en Foot à 8.**

Le championnat 2022/2023 est organisé en 2 phases par la commission en charge de la compétition.

La première phase, terminant au plus tard le 15 décembre, se déroule en deux poules distinctes et en rencontres simples (pas de matchs aller/retour). Les équipes engagées en foot à 11 sont alignées dans la même poule, s'affrontant entre elles en effectif à 11, et en effectif à 8 lors des oppositions avec les autres équipes de la poule.

La seconde phase sera organisée par poules de niveaux en matchs aller/retour désignant à leur issue respective une équipe championne de poule.

La durée des rencontres est de 2 mi-temps de 40 minutes. Une pause coaching pourra être établie au milieu de chaque mi-temps.

### **Article 9 : JOURS ET HORAIRES DES MATCHS**

Il est convenu que les coups d'envois des compétitions Séniors Féminines sont fixés le samedi 20 heures ou le dimanche matin 10 heures, selon les desideratas des clubs annotés sur les fiches d'engagements.

Toutefois, les clubs peuvent modifier les jours et horaires des matchs à leur convenance, selon les modalités prévues aux articles 7.2 et 7.3 des dispositions communes.

Les matchs « reportés » peuvent se jouer en semaine selon les mêmes modalités.

Les rencontres en nocturne sont autorisées sous réserve de l'homologation des installations.

## Article 10 : PARTICIPATION DES JOUEUSES

Les joueuses sont obligatoirement titulaires d'une licence, conformément aux dispositions des Règlements Généraux de la F.F.F.

Sont autorisées à participer aux compétitions Séniors Féminines organisés par le District, les personnes titulaires d'une licence :

- Séniors Libre Féminines
- U20F Libre
- U19F Libre
- U18F Libre

## Article 11 : PARTICIPATION DES JOUEUSES PAR DEROGATION

### Compétition en Football à 11 :

- U17F avec un double sur-classement Fédéral obligatoire et 3 joueuses maximum par équipe,
- U16F avec un double sur-classement Fédéral obligatoire et 3 joueuses maximum par équipe.

### Compétition en Football à 8 :

- U17F avec un double sur-classement Fédéral obligatoire et 3 joueuses maximum par équipe,
- U16F avec un double sur-classement Fédéral obligatoire et 3 joueuses maximum par équipe.

## Article 12 : ACCESSION EN CHAMPIONNAT FEMININ TERRITORIAL D'OCCITANIE

Les équipes engagées en effectif de foot à 11 pourront intégrer la phase de qualification du Championnat Territorial selon les dispositions prévues aux articles 1 et 3 du Règlement de cette Compétition. (Règlement intégral sur le site de la Ligue de Football d'Occitanie).

De la même façon, à l'issue de la première phase, les équipes de foot à 8 qui le souhaiteraient et qui rempliraient les conditions pour accéder aux compétitions de Ligue, pourraient se voir proposer une qualification en Championnat Féminin Territorial d'Occitanie.

---

## Les Coupes et Challenges Féminins seniors

---

## Article 13 : CHALLENGE DE L'AUDE SENIORS FEMININES à 11

En fonction du nombre d'équipes engagées en effectif de foot à 11, un Challenge départemental est organisé sous forme de matchs uniques par le District de l'Aude de Football, selon les mêmes modalités de participation des joueuses prévus aux articles 10 et 11 des présents règlements.

Ce Challenge de l'Aude est organisé selon les règles du Football à 11.

En cas d'égalité, les équipes sont départagées directement par l'épreuve des tirs-aux-buts, sans prolongations possibles.

L'équipe gagnante se verra attribuer un trophée.

## Article 14 : CHALLENGE GARAUD

Le challenge Garaud est ouvert à toutes les équipes engagées en Football à 8.

La participation des joueuses au challenge respecte les articles 10 et 11 du présent règlement.

Le challenge est organisé sous la forme de matchs unique en Foot à 8. La durée des matchs est de 2 mi-temps de 40 minutes, avec une « pause coaching » possible au milieu de chaque mi-temps. En cas d'égalité, les équipes sont départagées directement par l'épreuve des tirs-aux-butts, sans prolongations possibles.

### Article 15 : FUTSAL

Le Challenge Futsal départemental seniors féminines est organisés chaque saison selon les mêmes modalités de participation des joueuses prévues aux articles 10 et 11 du présent règlement. Le Challenge est organisé selon les règles fédérales du Futsal et le règlement régional Futsal. Le vainqueur du Challenge Futsal départemental sera directement qualifié pour la finale régionale.

### Article 16 : EXCLUSION TEMPORAIRE

Les dispositions de l'exclusion temporaire s'appliquent à toutes les compétitions féminines en Foot à 11. Le règlement est disponible sur le site du District.

---

## ANNEXE 1

---

### Article 17 : CHALLENGE DE L'ESPRIT SPORTIF

#### **1- Finalité**

Le challenge de l'Esprit Sportif a pour but de valoriser et récompenser les équipes qui adoptent un comportement exemplaire. En parallèle, il permettra également de lutter contre les comportements excessifs qui s'écartent du cadre du jeu et de promouvoir la participation aux nouvelles pratiques organisées par les commissions de féminisation et Futsal (Futsal, journée développement des nouvelles pratiques),

#### **2- Commission compétente**

La commission des actions citoyennes et sociales aura en charge le suivi du Challenge de l'Esprit Sportif.

### **3- Compétitions et pratiques concernées**

Le Challenge de l'Esprit Sportif concerne les compétitions féminines séniors et la participation aux journées de développement des nouvelles pratiques et Futsal district.

### **4- Mode de classement des équipes**

Les équipes seront classées en fonction du nombre de cartons jaunes et blancs ainsi que du nombre de matches de suspension infligés à l'équipe (joueuses, éducateurs(rices), dirigeant(e)s et public) qui comptera pour 60 points du classement final et de leur participation aux journées organisées par la commission féminine district et la commission Futsal district qui comptera pour 40 points de la note finale soit un total de 100 points. En cas d'égalité du nombre de points, on départagera les équipes au ratio du nombre de cartons. En cas de nouvelle égalité au nombre de participations aux journées districts. En cas d'égalité les équipes seront ex aequo.

Les sanctions seront comptabilisées par ordre croissant :

- Cartons jaunes,
- Cartons blancs,
- Cartons rouges « dans le jeu » donnant lieu à une sanction prévue par les articles 1.2 , 2 et 3 du règlement disciplinaire de la FFF (exclue 2 avertissements, exclue pour anéantissement d'une occasion de but manifeste, exclue pour faute grossière).
- Autres cartons rouges et matches de suspension.

Selon le mode de calcul suivant :

$(\text{Cartons jaunes}/6) + (\text{Cartons blancs}/3) + (\text{matches de suspension « dans le jeu »}/2) + (\text{Nombre de matches de suspension}) / \text{Nombre de matchs de championnat de l'équipe}$ .

Ce calcul correspondra à 60 points de la note globale converti suivant le barème suivant

- 0 à 0.050= 60 points
- 0.051 à 0.100 = 55 points
- 0.101 à 0.150= 50 points
- 0.151 à 0.200=45 points
- 0.201 à 0.250 =40 points
- 0.251 à 0.300= 35 points
- 0.301 à 0.350= 30 points
- 0.351 à 0.400=25 points
- 0.401 à 0.450=20 points
- 0.451 à 0.500= 15 points
- 0.501 à 0.550=10 points
- 0.551 à 0.600 5 points
- A partir de 0.601 0 point

\*Participation aux journées Futsal et développement des nouvelles pratiques.

Selon le mode de calculs suivants en points sur 40:

(40/nombre de journées programmées\* nombre de journées effectuées)

Calcul de la note finale :

Nombre de points cartons+ nombre de points participations aux journées district.

### **5-Calculs pour les suspensions en mois, de terrain ou retrait de points**

-1 mois de suspension =4 matchs de suspension

-Les suspensions de terrains seront comptabilisées de la façon suivante :

-1 mois de suspension de terrain avec sursis =4 matchs de suspension

-1 mois de suspension de terrain ferme= 8 matchs de suspension

### **6-Matches pris en compte dans le calcul de l'indice**

-Les matches de championnat ayant eu leur aboutissement normal, même si la rencontre ne compte pas au classement (forfait général ou exclusion au cours de la phase aller d'une équipe adverse) ou serait donnée à rejouer pour un motif réglementaire,

-Les matches rejoués,

- Les matches interrompus pour fautes disciplinaires.

En revanche, ne sont pas considérés comme des matches disputés au titre du Challenge de l'Esprit Sportif :

-Les matches gagnés ou perdus par forfait,

-Les matches interrompus par suite d'intempéries ou d'impraticabilité du terrain,

-Les matches de coupes ne sont pas comptabilisés dans le calcul de l'indice,

-Les matches déroulés sans la présence d'un arbitre officiel désigné par le district.

### **7- Récompenses :**

Un trophée sera remis au vainqueur du Challenge de l'Esprit Sportif lors d'une visite officielle au club vainqueur. De plus, le club recevra des dotations matérielles.

### **8- Cas particuliers**

L'équipe dont une joueuse ou un(e) dirigeant(e) serait sanctionné(e) d'une suspension supérieure ou égale à 8 matches en coupe de France, de la ligue ou de district, continuera à participer au challenge





mais ne pourra prétendre à le remporter. Il en est de même pour une équipe sanctionnée de retraits de points pour motif disciplinaire ou ayant fait l'objet d'une suspension de terrain lors des matches de Coupes.

### **9- Autres Cas particuliers**

Tous les cas de figure non prévus dans ce présent règlement feront l'objet d'une décision du Comité Directeur du District.